Jean-Baptiste André Godin à François Bernardot, 17 décembre 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (26)
Collation3 p. (265r, 266v, 267v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Bernardot, 17 décembre 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52239

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction17 décembre 1886
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère
DestinataireBernardot, François (1846-1903)
Lieu de destinationParis

Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméSur une affaire de contrefaçon. Godin informe Bernardot que la cuisinière demandée a été expédiée et lui demande de signaler à Pouillet des dispositions qui auraient pu être contrefaites. Sur l'affaire Jullien : Godin préconise de traiter avec Jullien une cession de son brevet pour la fabrication de suspensions par la Société du Familistère. Dans le post-scriptum, Godin indique à Bernardot qu'il peut communiquer à Jullien la lettre jointe à celle-ci.
Notes

- Lieu de destination : d'après le texte de la lettre.
- Les Fonderies et manufactures du Familistère de Guise font en 1886 un essai de fabrication d'appareils d'éclairage : la Société du Familistère Godin et Cie édite un album des suspensions en fonte en 1886 (documentation Familistère de Guise) ; le Familistère de Guise conserve une lampe à suspension à pétrole « Godin et Cie » fabriquée vers 1887 (coll. Familistère de Guise, inv. n° 2011-13-1).

Mots-clés

Appareils de chauffage, Appareils et matériels, Brevets d'invention, Contrefaçon, Fonderies et manufactures "Godin"
Personnes citées

- Jullien [monsieur]
- Pouillet, Eugène (1835-1905)

Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52239?context=pdf

Guise Familistère 17 décembre 1888

Cher Monsieur Bernardot,

La cuisinière que vous avez demandée vous a été expédiée hier. Signalez bien à M. Pouillet que la contre-façon dans les portes repose sur l'ovalisation de la charnière du tourillon, puisque c'est par elle que je suis parvenu à supprimer les clinches ou les loquets mobiles, et à avoir des portes tout unies, d'un polissage et d'un entretien faciles. Dans le foyer, il faut faire remarquer que la pièce qui permet de varier la grandeur du foyer doit être recourbée à la partie supérieure pour boucher la circulation de l'air derrière le foyer, et que cette partie doit pouvoir se loger dans une anfractuosité ménagée en arrière, à mesure qu'on la recule. C'est là une condition nécessaire au tirage et qui, comme idée nouvelle, a son importance. Vous avez, du reste, les brevets, revoyez bien les points revendiqués et examinez jusqu'à quel point ils sont contrefaits.

Quant à M. Julien, ce n'est pas un droit de fabriquer qu'il nous faut contracter avec lui, mais une cession de brevet, parce que l'achat de ce brevet peut seul nous permettre de nous mettre plus facilement en règle aussi bien en Belgique qu'en France.

La vente du brevet peut se faire par la méthode d'indemnités sur le nombre de suspensions vendues

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52239?context=pdf

aussi bien que de toute autre manière ; et c'est probablement, eu égard aux prétentions exagérées de M. Julien, les seules conditions qui seront possibles.

La prétention de M. Julien de comprendre nos suspensions à barilet avec les siennes me paraît une exagération de ses droits. Je suis disposé à lui reconnaître des droits par une entente amiable, mais M. Julien ne voit, en ce cas, la chose qu'au point de vue de son brevet ; il faut, pour que nous nous entendions, qu'il la voie aussi au point de vue du nôtre ; il ne faut pas lâcher pied sur ce point dans la discussion de nos droits.

Plusieurs sortes d'arrangements seraient possibles :

— D'abord, la cession du brevet coupe court à toutes difficultés. Ce rachat peut se faire moyennant une somme à convenir ;

Ou par des primes à payer par chaque suspension vendue.

Ces primes seraient comptées sur toutes les suspensions construites d'après le système Julien ; en ce cas, les primes que vous a fixées M. Julien pourraient être acceptées.

Pour le cas où les primes seraient applicables à toutes les suspensions à barilet, ces primes devraient être réduites de moitié.

— Dans le cas où l'on ne tomberait pas d'accord

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52239?context=pdf

sur la cession, il y aurait lieu de demander à M. Julien s'il est disposé à une entente amiable pour régler nos droits respectifs sans procès.

Ce règlement pourrait se faire en déterminant la différence des systèmes et en permettant à chacun de travailler dans les limites qui lui sont propres.

Les barilets et les ressorts sont dans le domaine public, appliqués aux suspensions avec ou sans chaîne. C'est donc dans la manière de les appliquer que réside la chose brevetable. Or, notre système est essentiellement différent du vôtre comme disposition, et il s'applique à un brevet antérieur au vôtre.

Si vous pouvez vous entendre sur la cession je vous enverrai, aussitôt les bases connues, un projet de contrat. Tenez-moi au courant.

Bien à vous

Godin

PS. Cette lettre est pour vous, celle ci-jointe toute particulière à l'affaire Julien pourrait être communiquée à M. Julien si vous le vouliez.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52239?context=pdf